

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-46(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 28 septembre 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :  
11 OCT. 2021

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 7 octobre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Était excusés : Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau, Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président (ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Claude CASTEL).

**Objet : Filière administrative –suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et création d'un poste de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

**Le Président expose :**

Un de nos agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux figure sur la liste d'aptitude 2021 du grade de rédacteur au titre de la promotion interne.

Considérant que :

- le grade sommital de cette personne dans le projet de service permet cette promotion ;
- que l'agent donne entièrement satisfaction et détient les compétences nécessaires pour une nomination en catégorie B ;
- que cette nomination correspondrait à la réalité des fonctions tenues par cet agent ;

il vous est proposé :

- de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- de créer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

L'incidence budgétaire s'élève à 750 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le Comité technique a rendu un avis favorable sur ce rapport lors de la réunion du 28 septembre 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président, le cas échéant, à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration



JEAN-CLAUDE CASTEL